

Code d'éthique du partenaire commercial

Créer de la valeur pour les générations futures – en faisant ce qu'il faut

La société ROVEMA GmbH ainsi que ses filiales (ci-après dénommées collectivement ROVEMA) assument une responsabilité particulière envers la société, les employés et les partenaires commerciaux en tant que fournisseur de premier plan de machines et d'installations d'emballage.

Pour nous, la conformité ne signifie pas seulement respecter les lois, mais aussi "faire ce qu'il faut" en suivant des principes éthiques pour prendre de bonnes décisions. Le Code d'éthique de ROVEMA décrit les normes auxquelles nous nous mesurons et établit les principes que nous et nos employés nous engageons à respecter.

ROVEMA s'engage en faveur de la durabilité et s'est engagée auprès des Nations Unies à respecter les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu'ils agissent de manière durable et responsable, reconnaissant leur responsabilité sociale envers leur propre entreprise, leurs clients, leurs fournisseurs, l'environnement et la société.

Ce Code d'éthique définit les exigences basées sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies ainsi que sur la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, dont le respect est une condition préalable et un élément essentiel de la collaboration avec nos clients, fournisseurs et autres partenaires contractuels. Nos partenaires commerciaux sont également invités à transmettre ces principes à leurs partenaires contractuels et à veiller à ce qu'ils les respectent également.

Intégrité et gestion des affaires

ROVEMA considère l'intégrité et la fiabilité dans les relations commerciales de toutes les parties prenantes comme une condition essentielle pour une économie durable. Nos partenaires commerciaux sont invités à respecter les principes centraux suivants en matière d'intégrité et de gestion des affaires:

Respect de la loi

Le respect de toutes les lois et réglementations applicables des juridictions respectives.

Droits de l'homme et conditions de travail

ROVEMA ne tolère aucune violation des droits de l'homme. Nos partenaires commerciaux s'engagent à respecter les réglementations nationales et internationales pour la protection des droits de l'homme. Le travail des enfants est interdit. Nos partenaires commerciaux ne doivent pas permettre l'emploi d'enfants ni dans leur propre entreprise ni chez leurs partenaires commerciaux.

Les relations de travail sont exclusivement volontaires et peuvent être terminées en respectant les délais convenus. Le travail forcé et toute forme d'esclavage moderne et de traite des êtres humains sont interdits. Nos partenaires commerciaux créent des em-

plois équitables et sûrs. Ils ne tolèrent aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'origine ethnique, la nationalité, le statut social, les opinions politiques ou l'orientation sexuelle et encouragent la diversité. L'environnement de travail est exempt de harcèlement et de pratiques illégales ou de discrimination.

Liberté d'expression et de réunion

Nos partenaires commerciaux s'engagent à protéger la liberté d'expression et les droits de la personnalité et soutiennent le droit d'association ainsi que le droit à la négociation collective conformément aux lois en vigueur.

Absence de conflits d'intérêts

Les décisions commerciales sont prises uniquement sur la base de considérations objectives. Les intérêts personnels, notamment financiers, ne doivent jouer aucun rôle. Nos partenaires commerciaux s'engagent donc à prévenir les conflits d'intérêts.

Pas de corruption ni de pots-de-vin

Nos partenaires commerciaux respectent toutes les lois anti-corruption applicables. Ils veillent notamment à ce que leurs employés, sous-traitants ou représentants n'offrent, ne promettent ou n'accordent aucun avantage aux employés de Rovema pour obtenir des contrats ou d'autres avantages commerciaux.

Concurrence loyale

Nos partenaires commerciaux respectent toutes les lois applicables en matière de concurrence et se comportent de manière équitable dans la concurrence. En particulier, ils ne participent pas à des accords secrets avec des concurrents ou à des comportements qui empêchent, faussent ou restreignent la concurrence conformément aux lois antitrust applicables. Ils n'abusent pas non plus de leur position dominante sur le marché de manière illégale.

Protection des données et sécurité de l'information

Nos partenaires commerciaux doivent protéger les données personnelles de leurs employés, partenaires commerciaux et clients. Ils doivent garantir que l'utilisation des données personnelles – ainsi que la collecte, l'enregistrement, le stockage et la suppression de ces données – se fait en respectant les lois et réglementations en vigueur.

Les informations confidentielles de Rovema ne sont pas divulguées à des tiers sans autorisation et sont protégées à tout moment, y compris par des mesures appropriées en matière de sécurité de l'information.

Sécurité et santé au travail

Nos partenaires commerciaux offrent à leurs employés un environnement de travail sûr et sain et identifient régulièrement les risques potentiels pour

la sécurité conformément aux réglementations légales. Cela signifie prévenir les accidents en mettant en place une gestion adéquate de la sécurité au travail. Cela inclut l'identification, l'évaluation et la réduction des risques réels et potentiels d'accidents et de santé, l'enregistrement et l'enquête sur les incidents, la formation et l'instruction des employés de manière compréhensible, la fourniture d'équipements de travail et de protection appropriés ainsi que des mesures adéquates de secours et de prévention des urgences.

Responsabilité envers l'environnement et les communautés

Nos partenaires commerciaux gèrent de manière responsable l'environnement et les ressources naturelles. Ils évitent les risques pour les personnes et l'environnement, minimisent les impacts environnementaux et utilisent les ressources de manière efficace. Leurs processus, sites et moyens de production respectent les exigences légales et les normes de protection de l'environnement en vigueur.

Sanctions

Nos partenaires commerciaux respectent toutes les réglementations applicables pour l'importation et l'exportation de biens, de services et d'informations ainsi que les embargos et sanctions applicables et contribuent à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et la diffusion incontrôlée des armes conventionnelles. En même temps, ils veillent à ce que les biens sensibles ne soient pas livrés ou autrement mis à disposition à l'étranger pour des répressions internes, des violations graves des droits de l'homme ou pour promouvoir le terrorisme.

Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Nos partenaires commerciaux respectent toutes les lois interdisant le blanchiment d'argent ou le financement de fins illégales ou illicites. Ils prennent des mesures appropriées dans leurs entreprises pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Devoirs de diligence dans la chaîne d'approvisionnement

ROVEMA s'engage à respecter les réglementations légales en vigueur concernant les devoirs de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement, tant dans son propre domaine d'activité que dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Nos partenaires commerciaux doivent également respecter ces devoirs de diligence. Ils obligent contractuellement leurs fournisseurs et sous-traitants à respecter ces devoirs de diligence et les principes contenus dans le Code d'éthique et à les transmettre tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Si une violation des devoirs de diligence en matière

de droits de l'homme et d'environnement dans la chaîne d'approvisionnement par le partenaire commercial ou ses fournisseurs et sous-traitants est imminente ou déjà survenue, le partenaire commercial doit immédiatement prendre des mesures correctives appropriées pour prévenir, mettre fin ou réduire l'ampleur de la violation. Si une cessation immédiate de la violation n'est pas possible, le partenaire commercial doit immédiatement élaborer et mettre en œuvre un plan pour mettre fin à la violation ou en minimiser les effets dans les plus brefs délais. Ce plan doit contenir un calendrier concret décrivant les étapes pour minimiser ou mettre fin à la violation. Le partenaire commercial coordonne son plan et son calendrier avec ROVEMA.

Le partenaire commercial est tenu d'informer immédiatement ROVEMA des violations survenues et imminentes des devoirs de diligence mentionnés ainsi que de tout plan éventuel pour mettre fin ou minimiser de telles violations. Tant que la violation des devoirs de diligence n'est pas corrigée, ROVEMA est en droit de suspendre la relation commerciale avec le partenaire commercial. Si le partenaire commercial ne prend pas de mesures correctives ou si celles-ci échouent, ROVEMA est en droit, après un délai raisonnable, de se retirer du contrat avec le partenaire commercial ou - en cas de relation contractuelle continue ou de contrat de service - de résilier celui-ci de manière extraordinaire et sans préavis.

Le partenaire commercial est également tenu d'informer immédiatement ROVEMA de tous les risques connus en matière de droits de l'homme et d'environnement qui sont pertinents pour la livraison ou le service à ROVEMA.

Si le partenaire commercial viole les devoirs de diligence mentionnés ici et/ou les principes énoncés dans le Code d'éthique pour les partenaires commerciaux de Rovema GmbH et que des tiers font valoir des réclamations contre Rovema en raison de cette violation ou qu'une amende est imposée à Rovema, le partenaire commercial est tenu de dégager Rovema de ces réclamations et amendes.

Système de signalement

En cas d'indices de violation des lois ou des principes du Code d'éthique, vous avez la possibilité de nous contacter via le portail SpeakUp, notre système de signalement électronique multilingue (également de manière anonyme):

<https://franzhanien.speakup.report/rovema>